

REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE

ALLOTAPIS.COM

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DE L'OPÉRATION :

La Société par Actions Simplifiée GROUPE LEADERWEB, au capital social de 2.000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 538 760 851, dont le siège social est établi en France à 08600 GIVET, y domiciliée 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET et exerçant sous l'enseigne commerciale ALLOTAPIS.COM (ci-après dénommée "ALLOTAPIS"),

Organise du 22 novembre 2017 à 00 Heures 00 au 17 décembre 2017 à 23 Heures 59,

un jeu avec obligation d'achat, sous forme de cartes à gratter, ci-après dénommé "JEU ANNIVERSAIRE ALLOTAPIS", en ligne sur son site internet www.allotapis.com

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER :

La participation au présent "JEU ANNIVERSAIRE ALLOTAPIS" est ouvert à toute personne physique (désignée ci-après le "Joueur" ou le "Participant") majeure (ayant plus de 18 ans au début de la période de jeu) habitant sur le territoire français, belge ou luxembourgeois disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) valide, ayant créé un compte et passé une commande validée et acceptée sur www.allotapis.com pendant la période du présent jeu.

Sont exclus du jeu : les membres du personnel de ALLOTAPIS et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le présent jeu.

À tout moment ALLOTAPIS aura la faculté de demander la justification du respect des critères de participation. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongères seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique que le participant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, ALLOTAPIS se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ? :

Les personnes souhaitant participer au jeu devront passer une commande, sans montant minimum, sur le site www.allotapis.com entre le 22 novembre 2017 à 00 Heures 00 et le 17 décembre 2017 à 23 Heures 59.

Après avoir passé commande, le client choisira ou non de participer en cliquant sur 'Participer' qui lui donnera accès à la carte à gratter.

Chaque compte client ayant passé une commande dans les délais du concours et dans la limite du stock des 1000 cartes, recevra une carte à gratter virtuelle, qui permet, si elle est gagnante, de remporter un lot. Les cartes perdantes offriront quant à elles un code promo de 5 % valable sur le site www.allotapis.com.

ALLOTAPIS se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. En participant au jeu, les internautes acceptent également et automatiquement que leur nom soit publié publiquement en cas de gain.

ALLOTAPIS ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou en cas de défaillance technique (y compris toute défaillance matériel ou logiciel informatique, satellite, réseau ou serveur d'aucune sorte) empêchant le bon déroulement du Jeu.

Ainsi ALLOTAPIS dégage toute responsabilité en cas de participations tardives ou si les participants ne parviennent pas à se connecter ni à jouer en raison de dysfonctionnements du réseau Internet ou du site.

ARTICLE 4 : DONNÉES PERSONNELLES et LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS:

Il est rappelé que pour participer au "JEU ANNIVERSAIRE ALLOTAPIS", les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à ALLOTAPIS et pourront être transmises à ses prestataires.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les informations collectées pour participer au présent jeu sont destinées exclusivement à ALLOTAPIS, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent Jeu.

Les gagnants autorisent expressément ALLOTAPIS et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu l'identité des gagnants, à savoir leur nom ainsi qu'éventuellement leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leur lot.

Tout participant au jeu dispose, par ailleurs, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS GROUPE LEADERWEB - JEU ALLOTAPIS, 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la SAS GROUPE LEADERWEB - JEU ALLOTAPIS, 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET, et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciales par ALLOTAPIS et ses filiales ou par ses partenaires commerciaux.

Une déclaration relative aux données personnelles collectées sur le site a été faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Numéro d'enregistrement auprès de la CNIL : 1638704

ARTICLE 5 : JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation du jeu se fera dans la limite de 10 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,078 € la minute).

Le remboursement n'aura pas lieu si le joueur utilise une connexion à haut débit ou paye un forfait mensuel car dans ce cas il n'y a pas de participation financière.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 20.12.2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SAS GROUPE LEADERWEB - JEU ALLOTAPIS, 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom et adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : DOTATION :

Pendant toute la durée du jeu, 1000 cartes à gratter virtuelles seront disponibles.

Le gain associé à chaque carte à gratter est déterminé préalablement.

Les cartes virtuelles seront attribuées à chaque compte client à la suite de leur commande de manière aléatoire par le système informatique et ce, aux 1000 premiers comptes client qui passeront commande pendant la période du jeu.

Chaque compte client recevra ainsi une carte à gratter unique, qu'il y ait une ou plusieurs commandes passées durant le jeu.

Toutes les cartes non-attribuées pendant la période du jeu seront définitivement perdues et resteront la propriété de Allotapis.

Les cartes à gratter perdantes offriront au joueur un code promo de 5% à valoir sur le site

www.allotapis.com.

5 cartes à gratter seront gagnantes sur l'ensemble des cartes distribuées pour une valeur totale de 2500€.

Les participants contacteront ensuite Allotapis pour recevoir leur cadeau.

Les 5 lots mis en jeu sont les suivants :

1 X 1000 € EN CHEQUE CADEAU A VALOIR SUR LE SITE INTERNET WWW.ALLOTAPIS.COM

2 X 500€ EN CHEQUE CADEAU A VALOIR SUR TOUT LE SITE INTERNET WWW.ALLOTAPIS.COM

1 X UN LOT DE TAPIS D'UNE VALEUR APPROXIMATIVE DE 250 € (LOT 1) COMPOSE D'UN PAILLASSON EN NYLON POUR EXTERIEUR BEIGE CLARENCE (80 X 120 CM), D'UN TAPIS ETHNIQUE POUR CHAMBRE BLEU DOUX SPECTRE (160 X 230 CM) ET D'UN PRODUIT DE NETTOYAGE POUR TAPIS STAINWONDER JAMES

1 X UN LOT DE TAPIS D'UNE VALEUR APPROXIMATIVE DE 250 € (LOT 2) COMPOSE D'UN TAPIS DE SALLE DE BAIN ANTIDERAPANT GRIS CHILL ESPRIT HOME (55 X 65 CM) D'UN TAPIS ANTHRACITE DE SALON DOUX GEOMETRIQUE GRINDI (160 X 230 CM) ET D'UN PRODUIT DE NETTOYAGE POUR TAPIS STAINWONDER JAMES

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent totale ou partielle. Les bons d'achat seront utilisables en une seule fois sur le site www.allotapis.com (sur un seul panier), qu'ils soient utilisés en tout ou en partie.

Ce bon d'achat sera matérialisé par un code secret à activer sur le site ALLOTAPIS.COM lors de l'achat des tapis choisis par le gagnant sur ledit site.

Ce bon d'achat aura une durée de validité de 1 an à compter de la date de l'avis de réception du code secret signé par le gagnant. Il ne sera valable que sur un seul panier. Cet unique panier peut, bien entendu, porter sur plusieurs tapis.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC (prix Allotapis) estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Chaque gagnant sera informé, par message sur le site après avoir gratté la carte virtuelle, de son gain et des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Les participants acceptent la publication de leur nom en cas de gain.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site et sur la page Facebook de ALLOTAPIS :

<https://www.facebook.com/allotapiscom>

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la fin du concours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de ALLOTAPIS.

Par ailleurs, ALLOTAPIS ne pourra être tenu pour responsable de la remise du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot gagné n'a pu être confirmé à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de ALLOTAPIS (gagnant ayant changé d'adresse e-mail etc...) il restera définitivement la propriété de ALLOTAPIS.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS :

Les lots de tapis gagnés seront livrés, gratuitement par ALLOTAPIS au domicile des gagnants, dans le mois suivant la manifestation de ceux-ci auprès d'Allotapis et sur base des informations contenues dans le compte client du gagnant.

La remise des bons d'achat sera matérialisée par l'envoi, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, d'un code secret à activer sur le site ALLOTAPIS.COM, envoyé gratuitement par ALLOTAPIS au domicile des gagnants, dans le mois la manifestation de ceux-ci auprès d'Allotapis et sur base des informations contenues dans le compte client du gagnant.

Attention : si l'adresse communiquée par le gagnant à ALLOTAPIS est incomplète ou erronée et que la Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception revient "Défaut d'accès ou d'adressage" "Destinataire inconnu à l'adresse", "Pli refusé par le destinataire" ou "Pli avisé et non réclamé", le bon d'achat restera définitivement propriété de ALLOTAPIS.

ARTICLE 9 : EN CAS DE PAIEMENTS FRACTIONNES

En cas de lot gagnant sur une commande avec un paiement en plusieurs fois ou par chèque, le lot ne sera attribué définitivement qu'à l'issue du paiement intégral de la commande, soit après un délai nécessaire et suffisant à la vérification de la réalité du dernier paiement.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT – MODIFICATION – CLAUSE DE RÉSERVE :

Le règlement en intégralité sera consultable, pendant toute la durée du jeu, et ce avant sa date et heure de clôture, sur le site www.allotapis.com.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite faite avant la date de clôture du Jeu à ALLOTAPIS - JEU ALLOTAPIS, 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET.

La demande écrite d'une copie du règlement sera remboursée au tarif lent "Lettre" sur simple demande. ALLOTAPIS se réserve la possibilité si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu ou encore, de remplacer le lot à gagner par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Les participants sont informés que ALLOTAPIS peut mettre fin au présent jeu, quelle qu'en soit la raison, et sans avoir à mentionner cette dernière, moyennant une information sur sa page Facebook ou sur son site Internet.

ARTICLE 11 : INTERNET - AVERTISSEMENT :

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ALLOTAPIS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 12 : LITIGES :

Le présent règlement est soumis à la Loi française applicable aux jeux et concours.

Les éventuelles contestations relatives au présent "JEU ALLOTAPIS" doivent être formulées, sous peine de ne pas être prise en compte, par écrit à l'adresse suivante :

ALLOTAPIS - JEU ANNIVERSAIRE ALLOTAPIS, 2, Rue de la Terre aux Pavés à 08600 GIVET, et ce, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date limite de participation au jeu.

Les contestations seront réglées à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la contestation susnommée, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, auquel compétence exclusive est attribuée.